

Décision

Générale

colonial

Décision n° n°22 passages

n°22

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 juin 1923

Numéro JO
n° 319 du 30/06/1923

Date du numéro
30 juin 1923

TEXTE INTÉGRAL

un congé de convalescence de 6 mois à passer en France, est accordé au commis de 2e classe des douanes Grosset, ainsiqu'un billet de passage à destination de Marseille pour luiet sa femme.